

Délibération n°2.1.1.1

L'an deux mil vingt, le lundi trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué le lundi vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme BARON Marie-Claude, Mme ALLAIS Céline, Mme DRU Annick, Mr MARC Patrice, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Mr DEZAILLES Wilfrid.

Objet de la délibération : Résidence Autonomie Michèle Pierrot - Approbation du Compte Administratif 2019
Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-6,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du C.C.A.S. de Terres-de-Caux,

Vu les compétences portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et, précisées dans le Règlement Intérieur et de Fonctionnement acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié en date du 22 février 2018,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot arrêté à :

- *Section de fonctionnement : dépenses : 115 453,19 €*
- *Section de fonctionnement : recettes : 117 194,19 €*
Soit un excédent de fonctionnement de 1 741,00 €
- *Section d'investissement : dépenses : 0,00 €*
- *Section d'investissement : recettes : 0,00 €*
Soit un résultat d'investissement de 0,00 €

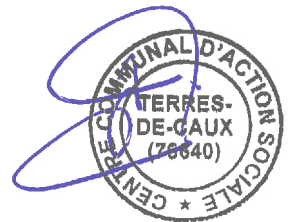
Considérant qu'il convient de statuer sur le compte administratif relatif au budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget du budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot pour l'exercice 2019 qui est voté à 13 voix **POUR**, 0 voix **CONTRE** et 0 **ABSENTENTION**.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : 12 MARS 2020

Retour du contrôle de légalité le : 02 AVR. 2020

Délibération n°2.1.1.2

L'an deux mil vingt, le lundi trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué le lundi vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme BARON Marie-Claude, Mme ALLAIS Céline, Mme DRU Annick, Mr MARC Patrice, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Mr DEZAILLES Wilfrid.

Objet de la délibération : Résidence Autonomie Cour Souveraine- Approbation du Compte Administratif 2019
Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-6,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du C.C.A.S. de Terres-de-Caux,

Vu les compétences portées par le Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux et, précisées dans le Règlement Intérieur et de Fonctionnement acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié en date du 22 février 2018,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine arrêté à :

- *Section de fonctionnement : dépenses : 57 328,66 €*
- *Section de fonctionnement : recettes : 62 074,84 €*
Soit un excédent de fonctionnement de 4 746,18 €
- *Section d'investissement : dépenses : 0,00 €*
- *Section d'investissement : recettes : 314,99 €*
Soit un excédent d'investissement de 314,99 €

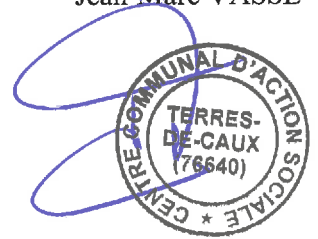
Considérant qu'il convient de statuer sur le compte administratif relatif au budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif du budget du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine pour l'exercice 2019 qui est voté à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTENTION.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : 12 MARS 2020

Retour du contrôle de légalité le : 02 AVR. 2020

Délibération n°2.1.1.3

L'an deux mil vingt, le lundi trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué le lundi vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme BARON Marie-Claude, Mme ALLAIS Céline, Mme DRU Annick, Mr MARC Patrice, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Mr DEZAILLES Wilfrid.

Objet de la délibération : Résidence Autonomie Michèle Pierrot - Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du C.C.A.S. de Terres-de-Caux,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot approuvé en séance tenante,

Vu le compte de gestion de ce même budget présenté, dûment signé par le receveur municipal,

Considérant que ce compte de gestion est, en tous points, conforme au compte administratif précité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie Michèle Pierrot pour l'exercice 2019 qui est voté à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTENTION.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : 12 MARS 2020
Retour du contrôle de légalité le : 02 AVR. 2020



Délibération n°2.1.1.4

L'an deux mil vingt, le lundi trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué le lundi vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme BARON Marie-Claude, Mme ALLAIS Céline, Mme DRU Annick, Mr MARC Patrice, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Mr DEZAILLES Wilfrid.

Objet de la délibération : Résidence Autonomie Cour Souveraine - Approbation du Compte de Gestion 2019

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 relative à la mise en place du C.C.A.S. de Terres-de-Caux,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine approuvé en séance tenante,

Vu le compte de gestion de ce même budget présenté, dûment signé par le receveur municipal,

Considérant que ce compte de gestion est, en tous points, conforme au compte administratif précité,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe de la Résidence Autonomie de la Cour Souveraine pour l'exercice 2019 qui est voté à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTENTION.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : 12 MARS 2020

Retour du contrôle de légalité le : 02 AVR. 2020



Délibération n°2.1.2

L'an deux mil vingt, le lundi trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué le lundi vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme BARON Marie-Claude, Mme ALLAIS Céline, Mme DRU Annick, Mr MARC Patrice, Mme DALLEY-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Mr DEZAILLES Wilfrid.

Objet de la délibération : Débat d'Orientation Budgétaire

Le Conseil d'Administration,

Vu l'obligation, pour les communes de +3500 habitants, de débattre des orientations budgétaires,

Vu la délibération n°2.6 du Conseil d'Administration relative à la mise en place du Règlement Intérieur et de Fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux acté au Conseil d'Administration en date du 27 novembre 2017 et, modifié par la délibération n°3.1 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2018,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu durant ladite séance,

Après en avoir délibéré,

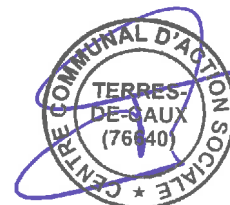
PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire qui est voté par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSENTENTION relevées.

PRECISE qu'il sera transmis à la Sous-Préfecture du Havre.

AUTORISE le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : 12 MARS 2020

Retour du contrôle de légalité le : 02 AVR. 2020

Délibération n°3.1

L'an deux mil vingt, le lundi trois mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Terres-de-Caux, légalement convoqué le lundi vingt-quatre février deux mil vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Terres-de-Caux, sous la présidence de Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux et Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Mr VASSE Jean-Marc, Maire de Terres-de-Caux, Président du C.C.A.S., Mme COUSIN Sophie, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mr PREVEL Willy, Mme ANNE Françoise, Mme GESLAIN Fabienne, Mme MYMVCHOD Corinne, Mme LECARON Caroline, Mme BARON Marie-Claude, Mme ALLAIS Céline, Mme DRU Annick, Mr MARC Patrice, Mme DALLET-LECACHELEUX Anne, Mme SMONDACK Jacqueline, Mr TESNIERE Jean-Pierre.

Nombre de procurations : 0

Nombre d'absents excusés : 1

Mr DEZAILLES Wilfrid.

Objet de la délibération : Attribution de chèques cadeaux : modalités

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 20 € :

- À l'ensemble des agents occupant, au 31 octobre, des postes permanents au sens statutaire : titulaires et contractuels (CDI- CDD article 3-2, apprentis), aux agents réalisant des remplacements ainsi qu'aux stagiaires.
- À des collaborateurs du service public pour leur participation à des actions exceptionnelles d'intérêt général, à titre de récompense de leur dévouement

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal, sur le compte 6232 « fête et cérémonies »

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Marc VASSE

Envoi au contrôle de légalité le : 12 MARS 2020

Retour du contrôle de légalité le : 02 AVR. 2020



